



Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales,

Vous devez vous inscrire au plus tard le 6 février 2026.

N'attendez pas le dernier moment ! (Risque de ne pas pouvoir voter)

Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

En France, le vote est strictement personnel, libre et secret. Le droit de vote est un droit fondamental protégé par la Constitution de la Ve République du 4 octobre 1958 (article 3).